

Action 1 - Revitaliser les centres bourgs



Description générale

Les centres-bourgs sont des lieux naturels de proximité entre les habitants et les éléments qui permettent de satisfaire tout ou partie de leurs besoins (emploi, services, lien social...).

Leur dévitalisation (perte d'habitants, d'emplois, de services marchands ou non) au profit d'un habitat dispersé, fragilise cette proximité et les fonctions de centralité qu'ils exercent. Il faut donc comprendre les raisons de leur dévitalisation pour mieux y remédier et refaire de ces espaces des lieux de proximité et de centralité.

Cette action a pour objectifs de

- renouveler les facteurs d'attractivité des centres bourgs,
- leur redonner des attributs de proximité, d'accessibilité et de centralité,
- conforter leur multifonctionnalité (habitat, services, activités).

Opérations éligibles

1.1 La coordination, l'animation et la mise en réseau à l'échelle de la Châtaineraie Limousine ou d'une communauté de communes en lien avec les objectifs de la fiche action

1.2 Les opérations de réflexions globales et transversales de revitalisation de centres-bourgs (ou de hameaux « pôles de services » ou de hameaux présentant un enjeu de revitalisation, en lien avec un centre-bourg), par exemple :

- études, enquêtes, analyses globales multisectorielles, actions d'animation à l'échelle d'un ou de plusieurs centres-bourgs,
- études, enquêtes, analyses ponctuelles, actions d'animation venant compléter des opérations de même nature, déjà réalisés à l'échelle d'un ou de plusieurs centres-bourgs.

Ces opérations peuvent inclure la réalisation de travaux ponctuels et limités pour réaliser des tests d'équipement, d'aménagement ou de services.

1.3 Les actions d'étude, de sensibilisation, d'information et de formation à l'échelle de un ou plusieurs EPCI, par exemple :

- réalisation d'études, d'enquêtes et d'analyses thématiques globales,
- réalisation de voyages d'études, d'éductours,
- organisation de séminaires, de conférences,
- réalisation de supports de communication.

1.4 Le soutien à l'émergence et au développement des projets d'habitat partagé en centre-bourg

- réalisation d'études, d'enquêtes sur les potentialités d'usage et d'aménagement de parcelles (bâties ou non) pour l'habitat partagé,
- actions de connaissance, de sensibilisation, d'animation en faveur du développement de projet d'habitat partagé,
- appui à la faisabilité de projets d'habitat partagé.

1.5 Le soutien ciblé à des opérations dans les centres-bourgs des communes engagées dans une réflexion transversale et globale de revitalisation / dynamisation :

- conception et réalisation participative de mobiliers urbains,
- opérations de réhabilitation de logements communaux existants (modalités à préciser par appel à manifestation d'intérêt),
- opération de création d'habitats partagés (modalités à préciser par appel à manifestation d'intérêt),
- opérations de curetage et de restructuration urbaine dans le cadre d'un projet d'aménagement s'inscrivant dans une logique de déconstruction et/ou de réemploi.

Bénéficiaires

Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales.
L'action 1.1 concerne uniquement la Fédération Châtaigneraie Limousine et les communautés de communes.



Dépenses retenues

Investissements immatériels

Prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs.

Dans le cas d'un poste dédié à l'animation de démarches de revitalisation :

- frais de personnel dont salaires chargés,
- frais de déplacement, de restauration, d'hébergement du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations.

Uniquement pour la 1.1 :

Coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.

Investissements matériels

- achat de bien immobilier,
- travaux de construction, démolition, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment y compris travaux paysagers et de stationnement sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires),
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

Frais de transport : déplacement, restauration, hébergement

Frais de bouche, de réception (sur présentation de devis) pour un montant plafonné à 1 000 € HT par opération

Coûts inéligibles : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, missions de maîtrise d'œuvre.